

CONSEQUENCES DE L'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Différentes mesures pourront être prises par la rectrice, l'employeur (cas des AED, AESH) ainsi que le supérieur hiérarchique de l'agent suite à l'octroi de la protection fonctionnelle à un agent, en lien avec les compétences respectives des uns et des autres, le rectrice ou l'employeur peuvent, par exemple :

- ✓ proposer une **réponse à publier** en cas de diffamation, sur un journal ou des espaces numériques;
- ✓ demander **l'effacement des propos litigieux** des supports de communication;
- ✓ effectuer un signalement à la plate-forme **PHAROS**;
- ✓ **convoquer** ou faire convoquer l'auteur de l'attaque;
- ✓ décider de procéder à **une mutation** d'un agent dans l'intérêt du service;
- ✓ faire procéder à **une enquête administrative** en cas de suspicion d'harcèlement;
- ✓ décider de **porter plainte** contre l'auteur de l'attaque;
- ✓ **octroyer une indemnité** à l'agent en réparation des préjudices subis, en réponse à une demande en ce sens;
- ✓ **solliciter le service SAPAP** pour recevoir l'agent en entretien afin de l'écouter et de l'aider psychologiquement à surmonter une situation professionnelle difficile;
- ✓ **engager une procédure disciplinaire** à l'encontre un élève au sein d'un établissement scolaire ou à l'encontre d'un agent.